



Règlement intérieur de la cantine et de la garderie de Beignon



Bienvenue à la cantine et à la garderie de Beignon

La rentrée scolaire se prépare déjà.
Les petits apprennent à manger seuls.
Les grands vont au self.
Les adultes surveillent et aident les enfants.



Les horaires

Garderie du matin : de 7h15 à 8h20

Cantine : de 11h45 à 13h25

Garderie du soir : de 16h30 à 18h45



Remarque :

N'oubliez pas de prévoir des vêtements adaptés à la météo
pour les temps de trajet école – cantine – garderie.



Les repas

Les menus sont faits avec une diététicienne.
Les repas sont préparés à Campénéac par un cuisinier.
Les repas arrivent chauds à Beignon.
Beaucoup de plats sont faits maison.
Les **produits** sont souvent **locaux**.
Les **produits locaux** sont préparés
avec des aliments cultivés et fabriqués dans notre région.



Dossier obligatoire



Tous les parents doivent remplir un dossier même si l'enfant ne va pas à la garderie ou à la cantine.

Vous devez donner à la mairie avant le mi-juin :

- La fiche d'inscription.

Vous pouvez noter plusieurs enfants sur la même fiche d'inscription, seulement s'ils ont les mêmes jours et mêmes horaires.



- Le règlement de la cantine de Beignon signé.
- La charte de bonne conduite signée.



Si la mairie n'a pas reçu de dossier complet, votre enfant ne pourra pas aller à la cantine ou à la garderie



Comment inscrire votre enfant à la cantine ou à la garderie ?

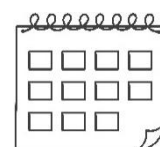


Vous devez inscrire votre enfant
sur le site internet « mon espace famille ».
Les inscriptions sur « mon espace famille » commencent mi-août.

Vous avez 2 possibilités d'inscription :

Inscription pour toute l'année

Votre enfant vient tous les jours et toute l'année scolaire
à la cantine ou à la garderie.

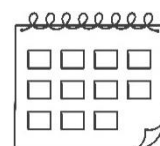


Inscription occasionnelle

Votre enfant ne vient pas tous les jours et toute l'année scolaire
à la cantine ou à la garderie.

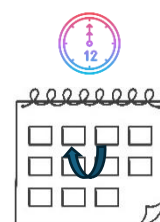
Exemples :

- certains jours de la semaine : tous les lundis, tous les jeudis.
- une fois de temps en temps selon vos besoins.



Pour inscrire votre enfant le lundi,
vous devez l'inscrire sur « mon espace famille »
le vendredi de la semaine précédente avant 12h.

Pour inscrire votre enfant les autres jours de la semaine,
vous devez l'inscrire sur « mon espace famille »
le jour précédent avant 12h.



Vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à la cantine le jour même, sauf en cas d'urgence.

Les urgences acceptées sont :

- Hospitalisation des parents
- naissance
- décès
- changement de travail
- accident



Dans ce cas, vous devez appeler la mairie au 02 97 75 73 55.

Sauf le lundi, la mairie est fermée.

Vous devez appeler la responsable de la cantine avant 11h
au 06 86 59 11 30



Annuler un repas

Vous pouvez annuler la présence de votre enfant
sur le site « mon espace famille »
le jour précédent, avant 12h.

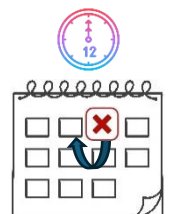


Par exemple :

Votre enfant est inscrit tous les jours.

Vous souhaitez annuler sa présence un jeudi :

➔ vous annulez au plus tard mercredi avant 12h



Remarque :

Beaucoup d'enfants sont inscrits à la cantine ou à la garderie
mais ne viennent pas.

- ➔ Ces absences sont facturées
- ➔ Pensez à mettre à jour les présences de votre enfant
sur le site « mon espace famille »



Paielement



Vous recevez une facture chaque mois ou tous les 3 mois.

Vous payez au Trésor public de Pontivy.

Moyens de paiement :

- Chèque global cantine et garderie.
Vous devrez joindre les 2 coupons présents sur la facture.
- Prélèvement automatique.
Vous donnez l'autorisation de retirer le montant de la facture directement sur votre compte.
L'attestation d'autorisation de prélèvement est disponible à la mairie.
- Carte bancaire via payfip.
- Le chèque CESU est accepté seulement pour la garderie.



Si vous avez des difficultés d'argent, vous pouvez contacter :

- la mairie au 02 97 75 73 55
- la Trésorerie de Pontivy au 02 97 25 50 44



Remarque :

si votre enfant est malade le jour d'inscription,
le repas est quand même facturé.

Votre enfant a un **Projet d'Accueil Individualisé**

Un **PAI** est un document utilisé à l'école quand un enfant a un problème de santé.

Le document explique ce que les adultes doivent faire pour que l'enfant soit en sécurité à l'école.



Vous devez donner à la mairie :

- Le document rempli du **PAI**
- un certificat médical de moins d'un an
- une photo récente de l'enfant
- 2 trousse médicales avec le nécessaire en cas de crise :
1 pour la cantine et 1 pour la garderie.



Vous donnerez une 3^{ème} trousse médicale à l'école.

Vous donnerez tous les documents et les trousse médicales à la mairie avant la rentrée scolaire.

Vous devrez aussi prendre rendez-vous

avec la responsable de la cantine et de la garderie.



Données personnelles



Les informations sur « mon espace famille » sont gardées 10 ans.

Elles servent à la facturation.

Vous pouvez demander à les modifier ou les supprimer :

- au « service administratif » de la mairie de Beignon
- auprès du délégué à la protection des données : dpd@cdg56.fr
- à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Tous les documents papier que vous donnez à la mairie de Beignon sont conservés pour l'année scolaire.

Vos informations sont protégées.

A partir du moment où vous inscrivez votre enfant à la cantine ou la garderie, vous acceptez ce règlement.



Signature des parents :